

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime
Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes & Charron (SILEC)

COMITE SYNDICAL du 31 mars 2025 – 14h00

PROCES-VERBAL

<p>Membres : 6</p> <p>En exercice : 6</p> <p>Présents : 5</p> <p>Nombre de pouvoirs : 0</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente et un mars à quatorze heures.</p> <p>Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marans-6 place Ernest Cognacq- 17230 MARANS, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.</p> <p>Date de la convocation : 13/03/2025</p>
--	---

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i>	

Etaient absents :

Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
	Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i>

Monsieur ROBLIN désigne Didier GESLIN en tant que secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Madame Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Madame Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Madame Mathilda KLEIN (UNIMA), Madame Blandine JEAN (UNIMA), Monsieur GALINAT (SGC FERRIERES).

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 janvier 2025
- Délibération CS 2025-13 Présentation et vote du Compte Administratif 2024
- Délibération CS 2025-14 Présentation et vote du Compte de Gestion 2024
- Délibération CS 2025-15 Affectation du résultat 2024
- Délibération CS 2025-16 Délibération fongibilité des crédits 2025
- Délibération CS 2025-17 Travaux de rechargement de la digue ouest : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement
- Délibération CS 2025-18 Présentation et vote du Budget Primitif 2025
- Délibération CS 2025-19 Convention pour la gestion, la surveillance et l'entretien des batardeaux entre la commune de Charron et le SILEC
- Délibération CS 2025-20 Convention de mise à disposition et de partenariat dans le cadre de la compétence GEMAPI entre la Commune de Charron, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le SILEC pour la gestion, surveillance et entretien de l'ouvrage, des accès et équipements rattachés: digue de retrait nord Charron Bas Bizet

Questions diverses

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 24 janvier 2025

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur le compte-rendu de séance du 24 janvier 2025.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-13 Présentation et vote du Compte Administratif 2024

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les éléments budgétaires communiqués aux membres du syndicat,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 détaillé dans la note de présentation ci-jointe,

Après avoir entendu l'exposé du président, il quitte alors la salle.

Madame BOUTET, doyenne d'âge, préside le vote.

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2024 tel que présenté dans la note de présentation ci-jointe.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-14 Présentation et vote du Compte de Gestion 2024

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif ;

Appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Service de Gestion Comptable de FERRIERES, comptable de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Service de Gestion Comptable de FERRIERES, comptable de l'établissement
- Autorise le président à signer tout document utile et nécessaire à cet effet.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-15 Affectation du résultat 2024

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats du compte administratif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Appelé à affecter les résultats de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

- Affecte les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	126 303,28
DÉPENSES	83 666,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE CA 2024	42 636,61
1068	-20 000,00
EXCEDENT REPORTÉ (002)	22 636,61
INVESTISSEMENT	
RECETTES	27 000,00
DÉPENSES	4 680,00
RESULTAT DE L'EXERCICE CA 2024 (001)	22 320,00
RAR 2024	42 320,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-20 000,00

<u>Au compte 002</u> : Excédent de fonctionnement reporté	22 636.61 €
<u>Au compte 1068</u> : Part du résultat de fonctionnement capitalisé	20 000.00 €
<u>Au compte 001</u> : Excédent d'investissement reporté	22 320.00 €

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-16 Fongibilité des crédits 2025

Le comité syndical,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°CS2024-03 en date du 16 février 2024, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- AUTORISE le président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-17 - Travaux de rechargement de la digue ouest : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Le comité syndical,

Vu la délibération n° CS2024-20 du 12 avril 2024, le SILEC a créé l'autorisation de programme n° 2024-001 pour répondre à la pluri-annualité des travaux,

Considérant le report d'une partie de la phase ACT en 2025,

Considérant que l'appel d'offre sera envoyé en mai après les résultats de l'étude de suivi topographique, la phase 1 des travaux aura lieu dans le second semestre 2026,

Le montant de l'autorisation de programme est inchangé, les crédits de paiement sont modifiés comme suit :

	DEPENSES (TTC)							RECETTES prévisionnelles *	
	AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
	Montant TTC	Montant HT							
TRAVAUX	1 101 600	918 000			175 200	584 400	342 000	Département 50% du HT	468 000
ACT HT	18 000	18 000	4 680	13 320				Fond vert 25% du HT	234 000
TOTAL	1 119 600	936 000	4 680	13 320	175 200	584 400	342 000	Autofinancement	417 600
								TOTAL	1 119 600

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiements ci-dessus
- Dit que les crédits sont ajustés au budget primitif 2025

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-18 Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les éléments budgétaires communiqués aux membres du syndicat,

Appelé à délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2025 détaillé dans la note de présentation ci-jointe

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2025 tel que présenté dans la note de présentation ci-jointe,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-19 - Convention pour la gestion, la surveillance et l'entretien des batardeaux entre la commune de Charron et le SILEC

Le Comité Syndical,

Considérant que par l'adhésion au SILEC et l'approbation de ses statuts, la CDCAA et la CDALR sont devenues compétentes en matière de GEMAPI lui ont transféré l'exercice de la compétence « Prévention des inondations »,

Considérant l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence du suivi du tronçon, le **Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC)** se propose d'assurer la gestion, la surveillance et l'entretien de la digue sur le secteur classé ainsi que des ouvrages hydrauliques qui le composent et de coordonner ces actions lors d'alerte en période de crue,

A ce titre, il a l'obligation de surveiller et d'entretenir les ouvrages de protection.

Le SILEC doit donc s'assurer de la bonne fermeture de ces ouvrages lors des prochaines tempêtes, mais il dispose de moyens trop limités pour intervenir sur l'ensemble du littoral.

Le SILEC a donc souhaité confier la gestion des ouvrages amovibles de ce système aux communes de Charron et d'Esnandes

Il est donc proposé d'établir une convention entre la **Commune de Charron et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron** afin de confier à la commune les missions suivantes :

- Pose des dispositifs amovibles (batardeaux, etc.) en cas d'alerte météorologique et de risque pour la population ;
- Dépose des dispositifs amovibles après tempête ;
- Vérification et nettoyage des dispositifs amovibles ;

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 sur le périmètre du SILEC et concerne la gestion des ouvrages de protection amovibles en cas de risque de submersion marine.

Plus particulièrement, la présente convention a pour but de préciser l'organisation à mettre en place entre la commune et le SILEC afin de s'assurer de la bonne fermeture des systèmes d'endiguement en cas de risque de submersion marine.

Les obligations et responsabilités respectives du SILEC et des communes ainsi que le montant des indemnités versées par le SILEC sont précisés dans la convention.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à exécuter les modalités d'indemnisation définies dans la convention
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2025-20 - Convention de mise à disposition et de partenariat dans le cadre de la compétence GEMAPI entre la Commune de Charron, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le SILEC pour la gestion, surveillance et entretien de l'ouvrage, des accès et équipements rattachés mis à disposition : digue de retrait nord Charron Bas Bizet

Le Comité Syndical,

Considérant que *la digue de retrait nord Charron du Bas Bizet* est implantée sur les parcelles cadastrales de différents propriétaires,

Considérant que par l'adhésion au SILEC et l'approbation de ses statuts, la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA) devenue compétente en matière de GEMAPI lui a transféré l'exercice de la compétence « Prévention des inondations »,

Considérant que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert ; qu'ainsi, les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron SILEC (OUVRAGES), leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés s'ils existent (BIENS ANNEXES), doivent être mis à disposition du SILEC dans le cadre de l'exercice de la compétence «Prévention des Inondations »,

Considérant et conformément à l'article L.566-12-1 du CE et L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition s'opère à titre gratuit,

Considérant que *la digue de retrait nord Charron du Bas Bizet* et son influence hydraulique sont compris dans le périmètre d'intervention du SILEC,

Considérant l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence du suivi du tronçon, le SILEC se propose d'assurer la gestion, la surveillance et l'entretien de la digue sur le secteur classé ainsi que des ouvrages hydrauliques qui le composent et de coordonner ces actions lors d'alerte en période de crue,

Il est donc proposé d'établir une convention afin de définir :

- Les modalités de la mise à disposition de l'article L.566-12-1 du CE au bénéfice du SILEC
- Les modalités d'intervention du gestionnaire sur les tronçons classés de digue
- Les droits et responsabilités des parties signataires (Commune de Charron, CCAA, SILEC) dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des inondations ».

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à exécuter les modalités de répartition financière définies dans la convention
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification statuts et périmètre du SILEC**
 - Intégration digue 1er rang et OH Charron Nord + digues PAPI jusqu'à l'ouvrage des Enfreneaux (restitution étude système endiguement) ?

- **Achat foncier digue Charron Nord**

- Réunion avec le CD17 sur la dernière version dossier d'enquête parcellaire
- Courrier information propriétaire cosigné (CdC AA / SILEC / Commune de Charron)
- Estimation France Domaine à faire
 - ⇒ La CdC AA achète pour le compte du SILEC dans le cadre de la fiche action PAPI – convention délégation maîtrise d'ouvrage à rédiger / mise à disposition (CdC achète - acte notarié) / Servitude gestionnaire SILEC soit maîtrise assiette foncière) => Convention gestion Etat /Commune

- **Retour EISH SC SOH – confortement digue ouest**

- Document d'organisation à mettre à jour notamment les fréquences de contrôle après anomalie (tous les semestres à minima) pour le 31/03/2025
- Échéancier avec un calendrier précisant les étapes des travaux et les dates de réalisation prévues pour le 31/03/202.
- Décrire les actions prévues chaque année pour atteindre les résultats attendus en 2026. Cet engagement ne se soustrait pas aux obligations liées à la demande de travaux. A minima un porter à connaissance devra être déposé pour chacun des travaux.
- Envoi des EISH relatif aux désordres remontés dans la VTA si nécessaire.

- **Locaux batardeaux Esnandes**

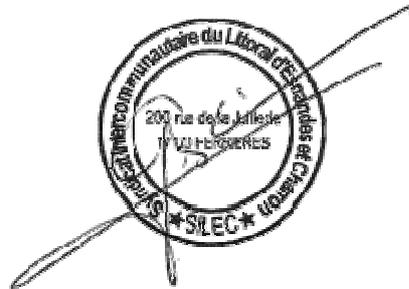
- Batardeaux Esnandes convention (chaîne alerte à mettre en œuvre / signalisation à mettre en place par le département)

Fin de séance à 15h30

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Didier GESLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.